

République Française  
 Département de la SOMME  
 Arrondissement de MONTDIDIER  
 Canton de MOREUIL  
 Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Convocation : 27/03/2022  
 Date d'affichage : 21/04/2022  
 Nombre de membres : 08  
 Présents : 06  
 Nbre de votants : 08

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le QUATORZE du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCS, Maire de la commune.  
 Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée(e) secrétaire de séance.  
 Membres présents: MM. & Mmes DARCS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan -TOUZÉ Roland  
 Représentés : Mme DHALLY Karine par Mme BLIN Marie-Annick – M. GAUDECHON Ludovic par M. DESREUMAUX Gaëtan

### Délibération n° 16/04/2023 – Vote des subventions de 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,  
 Entendu le rapport de présentation du budget primitif de 2023,  
 Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions en 2023 de la façon suivante :

Comité des fêtes	1.500€
La Clique du Plessier	170€
ACPG	80€
Ape Collège Jean Moulin de MOREUIL	80€
Société de chasse de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	260€
Association des parents d'élèves de l'Avre	100€
Le Souvenir Français	60€
USL Pierrepont-sur-Avre Tennis	200€
Coopérative scolaire	400€

En ce qui concerne les subventions allouées à la Coopérative scolaire et l'USL Pierrepont-sur-Avre, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) que la subvention de 2023 pour la Coopérative Scolaire sera mandatée sous réserve de l'obtention du bilan des comptes et de l'utilisation de la présente subvention ;
- 2) que la subvention accordée à USL Pierrepont-sur-Avre ne sera plus allouée à partir de 2023.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,*

*Et ont signé les Membres présents,*

*Pour copie conforme,*

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 21/04/2023

Le Maire,  
  
 Philippe DARCS

La secrétaire de séance,  
  
 Marie-Annick BLIN



Publiée le 21/04/2023

Transmise au représentant de l'État le 21/04/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.